

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL DE METROPOLE
**COVID-19 - AIDE AU LOGEMENT, AIDES ÉCONOMIQUES,
PROJETS STRUCTURANTS : LA MÉTROPOLE SOLIDAIRE
DES HABITANTS ET ACTEURS LOCAUX**

Présents en séance sous une configuration inédite via visioconférence ce jeudi, les 240 élus métropolitains ont débattu sur une cinquantaine de rapports. Une séance marquée par de nombreuses mesures liées au contexte sanitaire et économique actuel qui appelle à des décisions fortes.

« L'heure est plus que jamais à la solidarité et à la proximité avec l'ensemble des habitants de notre territoire et notamment envers les plus démunis. Ces valeurs guident également notre action auprès du tissu économique du territoire, notamment les commerçants asphyxiés par le reconfinement. La Métropole doit rester au plus proche des gens et c'est ce que nous voulons incarner », a déclaré, à l'occasion de cette séance publique, la Présidente de la Métropole-Aix-Marseille-Provence Martine Vassal.

En préambule, Martine Vassal a présenté une motion de soutien au peuple arménien afin d'appeler la communauté internationale à trouver une solution au conflit du Haut-Karabagh. Une aide exceptionnelle d'urgence de 50 000 euros a été votée en faveur du Conseil de coordination des organisations arméniennes de France Sud pour l'acheminement d'équipements de première nécessité.

Cohésion sociale, habitat, logement : face à la crise sanitaire, la Métropole développe des aides exceptionnelles au logement

- [Délibération n°43 - Approbation de la mise en place d'aides individuelles exceptionnelles au paiement des loyers et des charges de copropriété en raison du confinement lié au COVID-19 par le Fonds de Solidarité Logement](#)

La Métropole Aix-Marseille-Provence met en place un dispositif d'aides exceptionnelles et dérogatoires au règlement intérieur du fonds de solidarité logement (FSL) pour le paiement des loyers et des charges de copropriété. La crise sanitaire actuelle et le confinement entraînent une chute des revenus pour de nombreux ménages dont certains se retrouvent dans l'incapacité d'honorer leur loyer. À ce titre, et pour répondre à cette urgence, la Métropole met en place des aides exceptionnelles. Pour pouvoir en bénéficier, les familles doivent justifier d'une diminution de leurs revenus pour les mois de mars et avril, à la suite de l'arrêt ou la baisse de leur activité. Les personnes disposant d'indemnités journalières prises en charge par la Carsat ou par Pôle emploi, avant le 17 mars 2020, ne sont pas éligibles.

CONTACTS PRESSE

Le logement pour lequel l'aide est sollicitée, doit être la résidence principale et se situer sur le territoire métropolitain. Pour les familles relevant du FSL, mais qui, en raison de la perte de revenus, n'ont pu honorer les loyers entre les mois d'avril et juillet, les dossiers sont montés par des travailleurs sociaux conformément au règlement intérieur du FSL. Il est proposé de prendre en charge deux mois de loyers entre avril et juillet 2020 en totale subvention.

Transport, mobilité durable : projet de liaison Fos-Salon et gratuité des parkings métropolitains avant les fêtes de fin d'année

- [Délibération n°25 - Projet de Liaison Fos-sur-Mer/Salon-de-Provence - Contribution métropolitaine au débat public sous la forme d'un Cahier d'Acteur](#)

Autre sujet phare, le projet de liaison Fos-sur-Mer/Salon-de-Provence, actuellement dans sa phase de débat public voulue par la Commission Nationale du Débat Public. **La Métropole Aix-Marseille-Provence contribue à ce débat qui pousse l'idée d'une nouvelle autoroute entre la Zone Industriale-Portuaire et l'A54 à Salon-de-Provence.** La Métropole souhaite y contribuer sous le format d'un cahier d'acteur remis à la Commission Particulière du Débat Public.

Le projet de Liaison Fos-Salon poursuit quatre objectifs répondant aux enjeux du territoire en matière de mobilité : - Desservir la ZIP et le port de Fos-sur-Mer avec un niveau de service performant. - Desservir de manière optimisée le territoire dans une logique multimodale. - Augmenter le niveau de sécurité du réseau routier pour les usagers. - Réduire les nuisances aux populations et les impacts sur le cadre de vie.

- [Délibération n°29 - Modification unilatérale de contrats de délégation de service public pour l'exploitation de certains parkings métropolitains, et des parcs en régie d'Istres et de Cassis pendant les deux week-ends des 12/13 et 19/20 décembre 2020](#)

Afin de soutenir la relance économique du territoire, la Métropole a décidé d'offrir la gratuité du stationnement au sein des parkings métropolitains concédés des centres-villes. Pendant les deux week-end des 12-13 et 19-20 décembre 2020, deux heures de stationnement gratuit seront mises en place au sein des parkings de la ville d'Aix-en-Provence, Marseille, La Ciotat, Cassis et Aubagne. Sur les parkings des autres territoires cette gratuité s'appliquera durant la plage horaire d'ouverture des commerces de 10h à 19h. Cela concerne les communes de Salon-de-Provence, Istres, Martigues.

Une opération portée et financée par la Métropole pour la 3ème année consécutive dans tous les parkings métropolitains et en régie, de par ses compétences stationnement et développement économique.

Finances et budget : 435 millions d'euros de crédits en faveur de l'action de proximité pilotée par les 6 Conseils de Territoire

- [Délibération n°16 - Dotation de Gestion 2021 des Territoires](#)

Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'article L.5218-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à ses articles 5218-8-1 et 5218-8-2 qui précisent le cadre général de la dotation de gestion affectée aux territoires, Madame la Présidente de la Métropole a consulté les Présidents de Territoire par lettre du 15

octobre 2020 sur le montant de la dotation de gestion de leurs territoires respectifs pour l'exercice 2021.

Au titre des dotations de gestion des territoires au budget de la Métropole pour l'exercice 2021, **le Conseil de la Métropole a acté l'inscription d'un montant total de crédits de 435 052 000 euros**. Montant se décomposant en 129 799 000 euros pour les dotations de fonctionnement et 305 253 000 euros pour les dotations d'investissement.

Urbanisme et aménagement : une dynamique nouvelle pour le quartier Encagnane à Aix-en-Provence

- **Délibération n°38- Déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement du quartier d'Encagnane à Aix-en-Provence dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, la Métropole souhaite enclencher une dynamique nouvelle en considérant Encagnane, quartier aixois, comme un quartier à fort potentiel de développement désormais situé au cœur de la ville. Ainsi, le projet urbain du quartier d'Encagnane s'articule autour de 4 axes d'intervention :

- Réaffirmer la lisibilité urbaine, la trame viaire, apaiser et rendre l'espace public aux habitants,
- Désenclaver le quartier et le connecter aux quartiers limitrophes,
- Diversifier l'habitat et répondre aux besoins en logement,
- Renforcer le rayonnement du quartier et le rendre attractif. Le projet urbain consiste à enclencher une dynamique nouvelle en considérant Encagnane comme un quartier à fort potentiel de développement désormais situé au cœur de la ville.

Le renouvellement urbain du quartier est structuré autour de 7 grands projets, la Place Romée de Villeneuve, l'avenue du 8 Mai, les 5 centralités de proximité, le pôle éducatif Giono, le nouveau morceau de ville Phares et Balises, le parc public « boulo-drome », et la copropriété en difficulté de la Résidence les Facultés.

Transition écologique, cycle de l'eau : actualisation des tarifs de l'eau et baisse du tarif agricole, exonération de la Redevance spéciale sur le Territoire Marseille-Provence

- **Délibération n°44 - Actualisation des tarifs de l'eau au 1er janvier 2021 - Baisse du tarif agricole et simplification de la grille tarifaire du périmètre délégué sur le Territoire de Marseille-Provence**

Parallèlement au tarif délégataire découlant des contrats, la Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice du service public de l'eau, doit disposer de ressources propres nécessaires pour assurer son fonctionnement ainsi que les nombreux investissements non intégrés aux contrats de délégation, qu'elle réalise sur son territoire. Chaque année, une délibération d'actualisation de ses tarifs doit être prise afin de maintenir la capacité d'investissement nécessaire pour financer les équipements en cours et projetés. Pour l'année 2021, il est proposé :

- de simplifier la grille tarifaire
- baisser le tarif « agriculture » pour accompagner les projets d'agriculture urbaine encouragés par la Métropole Aix-Marseille-Provence via un vaste Plan d'action.

➤ **Délibération n° 49 - Approbation de l'intégration dans le plan de relance du principe de l'exonération de la Redevance Spéciale sur le territoire Marseille-Provence.**

La Redevance Spéciale est calculée sur un taux de fréquence de collecte (généralement quotidienne) et un nombre de bacs afin de définir un volume de déchets collectés. Ce volume est défini conjointement par les deux parties lors de l'élaboration de l'abonnement. La typologie des entreprises est privée et publique, sans caractéristiques particulières. La Redevance Spéciale actuelle est basée sur le déclaratif. Durant la période de confinement, la grande majorité des entreprises ont fermé. Néanmoins, le service public garantissait la collecte et l'accompagnement pour certaines problématiques (tels le stockage des déchets suite réduction des fréquences de collecte, la dotation de bacs supplémentaires, le phoning pour explication des prestations en cours durant COVID, etc.). En effet, les entreprises en contrat avec le Conseil de Territoire Marseille-Provence sur l'année 2020 paient au trimestre ou annuellement. Il est donc proposé d'intégrer la démarche suivante :

- Pour les abonnements trimestriels : pas de facturation du premier trimestre 2020 ;
- Pour les abonnements annuels : le montant de la facturation du premier trimestre sera déduit du montant global annuel. Ainsi, tous les administrés concernés par la Redevance Spéciale auront bénéficié de trois mois d'exonération sur l'année 2020.